



CDD POST-DOCTORAL

PROCEDURE D'ATTRIBUTION ET DE SUIVI

- Un appel à candidature est lancé chaque année universitaire (au mois de juin) par la Direction de la Recherche et du Transfert (DRT).
- Les candidats au post-doctorat peuvent contacter le secrétariat de la DRT (Nathalie Sallei par tél : 04 20 20 21 71) pour connaître les modalités de candidature ou consulter le site de l'Université (<http://www.universita.corsica>).
- Les dossiers sont réceptionnés et enregistrés par le secrétariat de la DRT (dossier complet et reçu dans le respect de la date limite de dépôt).
- Le secrétariat de la DRT envoie les dossiers de candidature aux composantes recherche.
- Les dossiers de candidatures sont examinés au niveau des laboratoires qui proposent un pré-classement à la Commission de la Recherche, lequel est transmis au secrétariat de la DRT.
- La Commission de la Recherche décide de l'attribution des CDD (entrants et sortants).
- Le secrétariat de la DRT informe les lauréats ainsi que la DRH.

POUR LES LAUREATS POSTDOCTORANTS ETRANGERS ACCUEILLIS A L'UNIVERSITE DE CORSE (ENREGISTREMENT DES ENTREES PAR LE BRI)

a) Pour les ressortissants Européens (hors Bulgarie et Roumanie)

- Le secrétariat de la DRT envoie au Bureau des Relations Internationales (BRI) les coordonnées du post-doctorant étranger et le BRI envoie un **email de pré-accueil** au futur post-doctorant étranger pour l'informer de l'existence du BRI, le diriger dans les démarches administratives liées à son séjour.
- Le secrétariat de la DRT envoie la convention d'accueil complétée, signée par le Président de l'Université de Corse et certifiée par le cachet de l'établissement au post-doctorant étranger dans son pays qui la signera et la retournera à la DRT.
- A l'arrivée du post-doctorant, ce dernier devra remettre au BRI une copie de sa carte d'identité.

b) Pour les ressortissants Européens Bulgares et Roumains et pour les ressortissants hors-Europe

- Le secrétariat de la DRT envoie au Bureau des Relations Internationales (BRI) les coordonnées du post-doctorant étranger et le BRI envoie un **email de pré-accueil** au futur post-doctorant étranger pour l'informer de l'existence du BRI, le diriger dans les démarches administratives liées à son séjour.



- Le secrétariat de la DRT envoie la convention d'accueil complétée (**CERFA**), signée par le Président de l'Université de Corse et certifiée par le cachet de l'établissement à la Préfecture qui appose son cachet officiel.
- Le secrétariat de la DRT envoie la convention d'accueil (**CERFA**) munie des 2 cachets officiels au post-doctorant étranger dans son pays qui la signera et pourra entreprendre les démarches auprès du consulat de France pour obtenir son visa.
- A l'arrivée du post-doctorant, ce dernier devra remettre au BRI une copie de son visa.

POUR LES LAUREATS POSTDOCTORANTS ENVOYES A L'ETRANGER (ENREGISTREMENT DES SORTIES PAR LE BRI)

- Le secrétariat de la DRT envoie au BRI les coordonnées du post-doctorant partant à l'étranger et le BRI envoie un **email** au futur post-doctorant pour l'informer de l'existence du BRI, le diriger dans les démarches administratives liées à son séjour à l'étranger (*rédaction d'un vade-mecum du post-doctorant à l'étranger*).